BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 677

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

814 770 749 RCS Saint-Malo.
BAUDRY TP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 41, Rue des Lavandières, 35120 La Boussac.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 1. Les sociétés BAUDRY TP et BEREST T.P., sus-désignées, ont établi le 16 Septembre 2021, par acte sous-seing privé à LA BOUSSAC, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société BAUDRY TP ferait apport à titre d'apport-fusion à la société BEREST T.P. de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société BAUDRY TP devant être dévolue à la société BEREST T. P. dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des sociétés BAUDRY TP et BEREST T. P., utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 Mars 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. La société BAUDRY TP participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 Mars 2021, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés par la société BAUDRY TP égale à 457 446,88 €uros et des éléments de passif pris en charge égale à 313 544,58 €uros, soit un actif net apporté égal à 143 902,30 €uros. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 303 actions de BEREST T.P. pour 5 000 parts sociales de BAUDRY TP. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société BAUDRY TP, la société BEREST T.P. procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 3 030 €uros, par création de 303 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associée unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit : - 143 902,30 €uros et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société BEREST T.P., au titre au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 143 902,30 €uros, différence égale en conséquence, à 140 872,30 €uros, constituera une prime de

fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société BEREST T.P. et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux ; 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par décisions des associés des sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des décisions de l'associée unique appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société BAUDRY TP serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société BEREST T.P. sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société BAUDRY TP, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé le 17 Septembre 2021, au greffe du tribunal de commerce de SAINT MALO au nom des sociétés BAUDRY TP et BEREST T.P. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le Gérant de BAUDRY TP Le Président de BEREST T.P..

